



Palement maison de retraite

Par **koplazi**, le **12/04/2017** à **13:35**

bonjour, je ne sais pas si je suis sur le bon forum mais je verrai bien.

j'ai un cousin de 84 ans dont l'épouse a été admise en maison de retraite il y a plusieurs mois; il subvient bien sûr aux frais afférents à cette nouvelle situation.

son épouse a une fille issue d'un premier mariage; cette dernière a une attitude scandaleuse, ne prenant jamais de nouvelles de sa mère pourtant gravement malade, jamais de visite, jamais de coup de fil bien sûr; mais là ce serait difficile car sa mère a définitivement perdu l'usage de la parole.

la fille est parfaitement solvable, a une retraite correcte; ne pourrait-elle ou ne pourrait-on la contraindre à aider son beau-père financièrement quant aux différents frais consécutifs au placement de sa mère en maison de retraite? mon cousin, jusque là, ne lui a jamais rien demandé mais il est totalement écoeuré par l'attitude de sa belle-fille; il voudrait quelque peu la sanctionner au portefeuille. est-ce possible?

je me permets d'interférer en sa faveur car il est très âgé et perdu dans la paperasse; merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **12/04/2017** à **13:40**

Bonjour

C'est effectivement en premier lieu, le conjoint (marié ou pacsé) doit apporter son aide financière puis, si la contribution ne suffit pas, tous les autres membres de la famille (enfants, petits-enfants, et tous les descendants en ligne directe). Les frères et sœurs et les autres membres de la famille n'ont pas d'obligation alimentaire.

Par **goofyto8**, le **12/04/2017** à **14:30**

La situation est déplorable sur le plan moral mais sur le plan légal, la fille aura l'obligation de payer la maison de retraite, uniquement si votre cousin venait à décéder avant son épouse.

Par **jos38**, le **12/04/2017** à **15:31**

bonjour koplazi.vérifiez que votre cousin a bien fait la demande de l'APA , non récupérable sur la succession, et l'allocation logement à laquelle son épouse a peut-être droit. cela lui fera toujours quelques centaines d'euros en moins à payer

Par **koplazi**, le **12/04/2017** à **15:32**

merci beaucoup pour vos réponses